



Procès-Verbal

Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Forêts Seine et Suzon

Saint Martin du Mont, le 11 février 2025

Convocation du 5 février 2025

Présents/Pouvoirs :

M. Jean-Charles BAUDION	Maire	Bligny-le-Sec
M. Daniel PETEUIL	Maire	Champagny
M. Vincent PIERROT	Maire	Chanceaux
M. Yann VAXILLAIRE	Maire	Curtil-Saint-Seine – absent excusé pouvoir à Mousseron Bruno
M. Pascal MINARD	Maire	Darois - Absent excusé
M. Bruno MOUSSERON	Adjoint	Darois
M. Jean-René ESTIVALET	Maire	Etaules
M. Dominique PETITOT	Adjoint	Francheville
M. Bénigne COLSON	Maire	Frenois
M. Gilles SAULGEOT	Maire	Lamargelle
Mme Catherine BURILLE	Maire	Léry
Mme Françoise GAY	Maire	Messigny-et-Vantoux – absente excusée pouvoir à Christophe Dequesne
M. Serge MOUCHON	Adjoint	Messigny-et-Vantoux
M. Jean-Michel BUGEON	Conseiller Municipal	Messigny-et-Vantoux – absent excusé pouvoir à Fabien Cordier
Mme Virginie MARIAGE	Conseillère Municipale	Messigny-et-Vantoux – absente excusée pouvoir à Serge Mouchon
M. Pierre-Olivier ROUX	Adjoint	Messigny-et-Vantoux
Mme Isabelle RISSO	Adjointe	Messigny-et-Vantoux – absente excusée pouvoir à Pierre-Olivier Roux
Mme ZACCAGNINO Sylvie	Conseillère Municipale	Messigny-et-Vantoux – absente excusée
M. Vincent LEPRETRE	Conseiller Municipal	Messigny-et-Vantoux
Mme Agnès DIEUDONNE	Conseillère Municipale	Messigny-et-Vantoux – absente excusée pourvoir à Vincent Leprêtre
M. Christophe DEQUESNE	Maire	Panges

M. Nicolas BOUCHEROT	Maire	Pellerey
M. Pascal THEIS	Maire	Poiseul-la-Grange
Mme Eliane LEPINE	Maire	Poncey-sur-L'Ignon - Absente excusée pouvoir à Nicolas Boucherot
M. Nathalie BARD	Maire	Prenois Absente excusée pouvoir à Catherine Larcat
Mme Catherine LARCAT	Adjointe	Prenois
M. Denis MAIRET	Maire	St-Martin-du-Mont
M. Bertrand TORTOCHAUX	Adjoint	St-Martin-du-Mont
M. Fabien CORDIER	Maire	Saint-Seine-l'Abbaye
M. Daniel MALGRAS	Adjoint	Saint-Seine-l'Abbaye
M. Raymond DUMONT	Maire	Saussy
M. Jean-Michel STAIGER	Maire	Savigny-le-Sec
Mme Catherine BENINCA	Adjointe	Savigny-le-Sec - Absente excusée pouvoir à Jean-Michel Staiger
M. Joachim PELLICOLI	Adjoint	Savigny-le-Sec
Mme Martine SICCARDI	Adjointe	Savigny-le-Sec
M. Cyrille FAUCONET	Adjointe	Trouhaut
M. Dominique FEVRET	Maire	Turcey
Mme Catherine LOUIS	Maire	Val-Suzon
M. Patrick BOYON	Maire	Vaux-Saules – absent excusé
Mme Sandra GRAILLOT	Maire	Villotte-Saint-Seine

Madame Catherine LOUIS fait l'appel des conseillers communautaires et déclare la séance ouverte à 18h40.

Madame la Présidente remercie le Maire de Saint-Martin-du-Mont et son équipe pour l'accueil.

Le quorum est atteint.

Madame Catherine Burille est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 28 janvier 2025.

L'approbation du dernier procès-verbal du Conseil Communautaire est soumis aux votes :

POUR 37

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Catherine Louis propose de dérouler l'ordre du jour.

Délibération n° 1 : Marché d'étude d'intégration et de transferts de compétences eau potable et assainissement collectif au 31-12-2025

Vu les statuts de la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon

Vu la délibération 24D12-06 relative au groupement de commande pour la réalisation d'une étude d'intégration et de transfert de compétence eau potable et assainissement collectif au 31-12-2025

Vu l'avis de la commission Mapa Sieavs/CCFSS en date du 3 février 2025

Madame la Présidente rappelle au Comité qu'une consultation a été lancée en groupement de commandes avec la Communauté de Communes Forêt, Seine et Suzon (CCFSS) pour la réalisation d'une étude d'intégrations et de transferts de compétences en Eau Potable et en Assainissement Collectif au 31 décembre 2025.

Les communes concernées par cette étude sont les suivantes :

- En eau potable : Chanceaux, Poiseul-la-Grange, Saint-Seine-l'Abbaye, Trouhaut et Val Suzon pour la tranche ferme
- En assainissement collectif : Prenois et Saint-Seine-l'Abbaye pour la tranche ferme et Darois pour la tranche optionnelle

Suite à la consultation, 8 offres ont été réceptionnées. Les résultats de l'analyse des offres sont présentés comme suit :

Description des items des critères techniques :

- Item 1 : l'adaptation de la démarche proposée aux besoins spécifiques du marché (compréhension des enjeux de l'étude, pertinence de la méthodologie par rapport aux objectifs du projet, phasage claire et explicite des missions dédiées).

- Item 2 : Qualité du mémoire technique (clarté et structuration du document au regard du DCE, cohérence des moyens humains dédiés aux enjeux de l'étude, planification explicite des missions et prise en compte des contraintes potentielles dans la gestion du projet).
- Item 3 : Qualification et expérience des intervenants dédiés au projet (identification claire des personnes référentes, bonne répartition de l'équipe projet, exemples pertinents de projets similaires à l'étude d'intégration).
- Item 4 : Cohérence du calendrier proposé avec les attentes du marché (liens entre les étapes proposées et les ressources mobilisées, proposition de délais réaliste et respect de procédure de transferts de compétences sous tous ses aspects).

La commission des marchés à procédures adaptés du groupement, réunie le 22 janvier 2025, propose le classement suivant :

Au regard des éléments de l'analyse des offres, la commission propose une phase de négociation avec les offres suivantes :

- Mazars Bourgogne-Franche-Comté, notamment sur le réexamen de son planning prévisionnel
- Verdi Ingénierie Bourgogne-Franche-Comté, afin qu'ils soumettent leur meilleure offre financière
- Artelia SAS, notamment sur l'ajustement financier et technique de leur offre

- Espelia, notamment sur les justifications financières et techniques de son offre anormalement basse

Suite à la phase de négociations, seules 3 offres ont fait l'objet d'un retour. La commission s'est de nouveau réunie le 03/02/2025 et propose la classification suivante :

Selon les articles R2152-3 et R2152-4 du code de la commande publique, les justificatifs apportés par la société Espelia ne sont pas de nature à réintégrer l'offre dans le classement. Par conséquent, la commission propose de maintenir la considération de cette offre comme anormalement basse selon la méthode de la double moyenne, avec un seuil de prix fixé à 80%.

Le classement pour les notes technique et de planning, à la suite de la phase de négociation, est présenté comme suit :

Le classement final proposé par la commission d'appel d'offres est présenté comme suit :

	Candidat	Note	Classement	
Note globale	Espelia	Offre anormalement basse		Madame la Présidente propose donc au Comité
	Forvis Mazars	100,00	1	
	Verdi Ingénierie Bourgogne-Franche-Comté	93,62	2	
	Artelia SAS	73,81	3	

syndical de suivre l'avis de la commission des marchés à procédures adaptées du groupement.

Après délibération, le Conseil Communautaire

POUR : 37

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

- o **DECIDE** de rejeter l'offre de la société Espelia, considérée comme anormalement basse selon le code de la commande publique et en l'absence de justificatifs recevables présentés ;

- **DECIDE** de retenir l'offre de la société Forvis Mazars en groupement conjoint avec le cabinet Admys Avocats et Setec Hydratec SAS pour un montant total de 29 750,00 €HT, comprenant la tranche ferme à hauteur de 27 625,00 € HT et la tranche optionnelle à hauteur de 2 125,00 € HT ;
- **MISSIONNE** Madame la Présidente du SIEAVS, mandataire du groupement, pour procéder à la passation et au suivi du marché, à la sollicitation des dossiers de subventions, à la passation d'avenants ou de modifications liées à ce contrat et à la mise en place de toute démarche nécessaire au bon déroulement de ce marché.

La délibération présentée et votée à l'unanimité n'a pas fait l'objet de débat particulier.

Délibération n°2 : Coupe de bois – Commune de Saint Seine l'Abbaye

Vu les statuts de la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon et notamment l'article 04 relatif aux chaufferies bois ;

Vu la délibération de la commune de Saint Seine l'Abbaye 25D01-06, en date du 30 janvier 2025

Fabien CORDIER ne participe pas au vote

Après délibération, le Conseil Communautaire

POUR : 36

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

- ⇒ **ACCEPTE** l'offre de bois de la Commune de Saint Seine l'Abbaye sur la parcelle 7, pour la production de plaquettes forestières servant à alimenter les chaufferies bois de son territoire
- ⇒ **VALIDE** le tarif de vente de 6 euros la tonne au taux d'humidité de 45 %.
La réception se fera sur la base des bordereaux de produits déchetés, fournis par la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon.
- ⇒ **AUTORISE** la Présidente à signer tout document nécessaire à ce dossier

La délibération présentée et votée à l'unanimité n'a pas fait l'objet de débat particulier.

La séance est levée à 18h45.